

COMMUNAUTE -ooOoo---  
D'AGGLOMERATION  
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

*Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique*

### **PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMANT Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**30 septembre 2025**

**DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS- LYS ROMANE ET**  
**L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**  
**DE BETHUNE-BRUAY POUR LA PERIODE 2025-2027**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément à l'article L134-1 du Code du Tourisme dans les conditions prévues à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal la mission de promouvoir et de mettre en œuvre la politique touristique et ses différentes missions sont définies dans les statuts adoptés par le Conseil communautaire par délibération du 30 mai 2007, modifiés in fine le 24 juin 2025.

Par une nouvelle convention d'une durée de trois ans, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane fixe à l'Office de Tourisme Intercommunal les objectifs confiés et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir, y compris les moyens financiers.

La politique touristique de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est définie autour d'enjeux stratégiques et a identifié des axes et filières touristiques prioritaires, qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire « l'Agglo 100% durable ».

Les 4 enjeux stratégiques sont les suivants :

- Identifier le territoire comme destination touristique,
- Porter et /ou accompagner des projets remarquables, des évènements,
- Créer des offres insolites, innovantes, différenciantes,
- Animer le réseau des acteurs et favoriser le développement économique du territoire par le tourisme.

Les 5 axes/filières touristiques prioritaires sont :

- Le tourisme culturel, le patrimoine et la mémoire,
- Les loisirs de pleine nature et l'itinérance douce : le tourisme nature, le slow tourisme, le fluvial et fluvestre, le vélo,
- Le tourisme d'affaires et de découverte économique
- Le tourisme inclusif,
- La gastronomie, les terroirs et les traditions,

La politique touristique de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'illustre également à travers le contrat de destination touristique signé avec la Communauté de communes de Flandre-Lys, dénommé « Lys-Artois », pour la période 2025-2027.

La convention d'objectifs présentée en annexe fixe à l'Office de Tourisme Intercommunal des objectifs repartis en 5 catégories :

- Accueil et information,
- Promotion et communication,
- Coordination de la politique locale du tourisme, d'animation des acteurs et de développement touristique du territoire,
- Commercialisation,
- Gestion des équipements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée

- De valider la convention d'objectifs triennale pour la période 2025-2027 jointe à la présente délibération.
- D'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces relatives à la convention d'objectifs 2025-2027. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**VALIDE** la convention d'objectifs triennale pour la période 2025-2027 jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces relatives à la convention d'objectifs 2025-2027.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **06 OCT. 2025**

Et de la publication le : **06 OCT. 2025**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2027**

**entre l'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay  
et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Conformément aux articles R.133-1 à R.133-18 du Code du tourisme, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, et par délibération du 30 mai 2007 le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a institué un office de tourisme, sous forme d'un EPIC, ayant pour dénomination « Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay », dont le périmètre d'intervention a évolué en fonction des fusions intercommunales intervenues sur le territoire en 2014, puis 2017.

Considérant les statuts de l'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay adoptés par le Conseil communautaire en date du 30 mai 2007 et adoptés par le comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal en date du 9 février 2017, modifiés le 24 juin 2025.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dite « CABBALR », a confié la mission de promouvoir et de mettre en œuvre la politique touristique à cet établissement.

L'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, dit « OTI », assure la réalisation d'objectifs définis par convention d'objectifs et de moyens avec l'agglomération, selon les missions définies dans ses statuts.

Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay en date du 10 juillet 2025.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2025, autorisant la signature de la présente convention.

**Ceci exposé, il est convenu :**

**Entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ci-après dénommée CABBALR, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE.**

**Et**

**L'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, ci-après dénommé OTI, représenté par son directeur, Monsieur Olivier Marlière.**

### Article 1 – Objet de la présente

La présente convention a pour objet de préciser les missions et objectifs confiés à l'OTI par la CABBALR et les moyens mis à sa disposition par l'agglomération pour y parvenir.

### Article 2 – Les missions de l'OTI en EPIC

Les missions de l'OTI sont définies dans ses statuts, approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025.

### Article 3 – Les objectifs de l'OTI

Les quatre enjeux stratégiques de la politique touristique communautaire sont les suivants :

- 1) Identifier le territoire comme destination touristique.
- 2) Porter et/ou accompagner des projets remarquables, des évènements.
- 3) Créer des offres insolites, innovantes, différenciantes.
- 4) Animer le réseau des acteurs et favoriser le développement économique du territoire par le tourisme.

Pour répondre à ces enjeux, l'OTI a défini cinq axes/filières touristiques prioritaires :

- Le tourisme culturel, le patrimoine et la mémoire.
- Les loisirs de pleine nature et l'itinérance douce : le tourisme nature, le slow tourisme, le fluvial et fluvestre, le vélo ...
- Le tourisme d'affaires et de découverte économique
- Le tourisme inclusif.
- La gastronomie, les terroirs et les traditions.

Les cibles de clientèles prioritaires de l'OTI sont :

- les familles et les « tribus »,
- les couples,
- les touristes d'affaires, qu'ils soient locaux (économie résidentielle) ou hors territoire,
- les communes et les prestataires de l'agglomération.

Bon nombre de projets et d'actions engagés précédemment sont reconduits sur la période 2025-2027. En revanche, quelques nouvelles orientations politiques sont définies :

- Développer les 5 axes prioritaires au travers d'offres insolites, de parcours ou d'évènements répondant aux attentes des clientèles-cibles.
- Mettre l'accent sur le marketing et la commercialisation.
- Innover en s'appuyant, le cas échéant, sur les outils de la transition numérique

#### **A) En matière d'accueil et d'information**

La CABBALR confie à l'OTI les services d'accueil et d'information des visiteurs sur son territoire. L'accueil est l'une des missions essentielles et prioritaires de l'OTI. Pour lui permettre de remplir ces missions d'intérêt général, l'agglomération lui fournit les moyens de fonctionnement nécessaires définis ci-après :

## Moyens

### a) Locaux et mobilier

Les locaux sis 3 rue Aristide Briand à Béthune et 4 Place Roger Salengro à Lillers, avec le mobilier, sont mis à disposition de l'OTI par voie de convention. En cas de changement, un avenant à la convention de mise à disposition des locaux pourra être proposé.

## Obligations

### b) Fixation des périodes d'ouverture

Les locaux doivent être ouverts selon les modalités définies par l'OTI en tenant compte des observations réalisées en matière de fréquentation touristique et en prenant en compte les critères nationaux de classement.

### c) Objectifs de l'OTI liés à l'accueil et l'information

- Garantir la qualité de l'accueil, de l'information et des conseils apportés aux visiteurs.
- Augmenter la lisibilité des actions engagées et les informations sur la fréquentation de l'OTI
- Structurer la relation client

### d) Actions à mener sur 3 ans

- Faciliter l'accès à l'information pour tous les publics en s'adaptant aux attentes des clientèles en perpétuelle évolution.
- Actualiser l'offre touristique via les bases de données numériques.
- Animer le réseau des accueillants bénévoles et développer un réseau de prestataires accueillants.
- Développer de nouveaux services répondant aux attentes des clientèles, revoir les usages et proposer les aménagements en conséquence.
- Mettre en place des actions permettant d'augmenter et qualifier la base de données clients (GRC).
- Renouveler le label « Tourisme & Handicap » pour l'Accueil de l'OTI, rue Aristide Briand à Béthune.
- Obtenir le label « Accueil Vélo ».

## **B) En matière de promotion et de communication**

La promotion et la communication étant également au cœur des missions d'un office de tourisme, la définition de la politique locale de promotion et de communication touristique est confiée à l'OTI. Il conviendra de participer ou d'initier le marketing territorial de la destination, d'attirer les clientèles-cibles, de travailler la fidélisation et l'attractivité globale.

### a) Objectif de l'OTI en termes de promotion et de communication touristiques

- Faire connaître le territoire auprès des clientèles-cibles.

### b) Actions à mener sur 3 ans

- Mettre en œuvre une stratégie et un plan de communication.
- Assurer une veille sur les attentes et nouveaux comportements des clientèles.

- Promouvoir le territoire et ses acteurs au travers d'éditions, de supports numériques (nouveau site Internet à créer, newsletters, réseaux sociaux, applications diverses, ...).
- Mener des actions de communication régulières : relations presse/accueil d'influenceurs et bloggeurs, salons, campagnes d'affichage, spots radio ...
- Mettre en place des partenariats avec le CRTC.
- Sensibiliser les prestataires et les élus du territoire ainsi que les partenaires extérieurs aux actions menées par l'OTI et à la nécessité de qualification des offres dans un objectif marketing.

**C) En matière de coordination de la politique locale du tourisme, d'animation des acteurs et de développement touristique du territoire**

L'OTI met en œuvre la politique touristique de son territoire de compétence.

a) Objectifs de l'OTI en matière de développement et de production d'offres

- Impulser et faire appliquer la stratégie touristique autour des 5 filières de développement et de promotion.
- Organiser des événementiels ou participer à l'organisation de manifestations d'envergure intercommunale.
- Mettre en place des éléments d'observation économique du territoire.
- Développer des ressources pour le financement de l'activité touristique, notamment, en participant à l'élaboration de tous supports de communication incitatifs/explicatifs pour optimiser le produit de la taxe de séjour, le tout validé par la CABBALR.

b) Actions à mener sur les 3 ans

- Qualifier l'offre touristique en cohérence avec les attentes des clientèles. Concevoir des offres insolites, des parcours ou des événements.
- Faire connaître et vendre l'offre handi-accessible sur et en dehors du territoire.
- Poursuivre la collaboration avec la CABBALR sur la charte handicap (compétence tourisme).
- Accompagner les porteurs de projets publics et privés.
- Apporter un appui technique aux partenaires publics et privés pour l'obtention de labels en lien avec les thématiques développées et en collaboration avec la CABBALR : Accueil Vélo, Village Patrimoine, Tourisme & Handicap ...
- Participer aux travaux de la CABBALR pour la mise en œuvre de projets ayant un lien avec le tourisme, Bistrot de Pays, Eurovélo 5, Réseau points-nœuds, schéma d'aménagement de la voie d'eau, Via Francigena,...
- Contribuer aux travaux menés par la CABBALR sur l'accueil des nouveaux salariés.
- Mettre en place l'ensemble des outils permettant l'analyse de l'offre et de la fréquentation touristiques : collecte des données, élaboration de tableaux de bords, prise en compte des outils de satisfaction.
- Sensibiliser les hébergeurs à la collecte et au reversement de la taxe de séjour.

**D) Commercialisation**

L'OTI est autorisé, depuis fin 2009, sur le territoire communautaire, à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

a) Objectifs de l'OTI en matière de commercialisation

- Conquérir et fidéliser la clientèle.
- Optimiser les circuits de réservation des clients.
- Commercialiser des offres classiques mais aussi des offres innovantes et différenciantes à destination des individuels et des groupes adultes en développant des partenariats avec les prestataires locaux.
- Poursuivre le développement de la boutique.

b) Actions à mener sur 3 ans

- Concevoir et mettre en œuvre la stratégie commerciale de l'OTI.
  - *La boutique :*
    - Développer des produits identitaires valorisant l'économie locale.
    - Développer les ventes à l'Accueil en optimisant le service de billetterie et de boutique en ligne.
    - Vendre des produits boutique aux collectivités territoriales.
    - Mettre en place un programme de fidélisation.
  - *Les prestations touristiques :*
    - Vendre des prestations (produits secs et packages) à destination des différentes cibles, notamment entreprises pour attirer de nouveaux salariés.
    - Faire évoluer la stratégie groupes : optimiser la vente de produits groupes adultes.
    - Développer le tourisme d'affaires et les événements professionnels.
    - Commercialiser les activités touristiques engagées dans des équipements communautaires comme l'Arena Béthune-Bruay.
    - Commercialiser les cinq gites de la Cité des électriciens et les deux écolodges de Geotopia.
    - Etudier la possibilité de commercialiser d'autres hébergements touristiques

Le cas échéant, des conventions préciseront les modalités de commercialisation des équipements de la CABBALR.

**E) Gestion des équipements**

L'OTI peut être amené à gérer des équipements communautaires.

Article 4 – Mise à disposition de personnels

La CABBALR peut mettre à la disposition de l'OTI, du personnel lui permettant de remplir ses objectifs. L'OTI s'engage à rembourser semestriellement les charges afférentes à ces personnels.

Article 5 – Rapport annuel d'activités

Le directeur de l'OTI élabore à chaque année échue un rapport sur l'activité de l'OTI. Celui-ci est soumis au comité de direction de l'OTI puis au Conseil communautaire de la CABBALR.

## Article 6 – Financement

Chaque année, en plus du reversement obligatoire et intégral de la taxe de séjour perçue, la CABBALR attribue à l'OTI une subvention nécessaire au financement des missions d'intérêt général qui lui sont confiées. Il appartient aussi à l'OTI de développer des ressources financières propres, de façon à assurer les moyens de son développement.

## Article 7 – Modalités d'attribution et de versement de subvention annuelle

Chaque année, avant le 28 février, l'OTI fournit à la CABBALR un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé assorti de toutes les justifications nécessaires ainsi que les orientations budgétaires à venir. Le budget primitif de l'OTI est approuvé par son comité de direction avant le 15 avril et il est transmis, pour approbation, à la CABBALR. Chaque année, le Conseil communautaire approuve le budget et fixe le montant de la subvention attribué à l'OTI. Conformément à l'article R133-15 du code du tourisme, si le Conseil communautaire, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé. La subvention attribuée est versée, chaque trimestre, par la CABBALR à réception d'un titre de recettes émis par l'OTI. Dans l'attente du vote du montant de la subvention de l'année, le versement s'effectue sur la base de la subvention versée l'année précédente.

## Article 8 – Crédits exceptionnels

Des crédits complémentaires peuvent être prévus pour toute autre mission précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'OTI faisant l'objet d'avenants à cette convention qui stipulent la nature, la durée du service, le montant des crédits spécifiques accordés et les modalités de versement.

## Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour les années 2025, 2026 et 2027.

## Article 10 – Assurances

L'OTI s'assure auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, les biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition, les risques professionnels de son activité.

## Article 11 – Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le tribunal administratif de Lille sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Article 12 – Modification

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 13 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

**Par délégation du Président  
Le Vice-président en charge du  
développement économique et touristique**

**Le directeur de l'Office de Tourisme  
Intercommunal  
de Béthune-Bruay**

**Steve BOSSART**

**Olivier MARLIÈRE**